

Règlement élèves du secondaire – année scolaire 2018-2019

Comportement

Nous exigeons de la part de tous de s'abstenir de toute violence physique ou verbale ou de tout comportement ou acte dangereux, et de se montrer en toute circonstance respectueux des adultes.

Retards et absences

3 retards non-justifiés seront sanctionnés par une retenue d'une heure.

3 absences non-justifiées seront rattrapées par une retenue entre 15h30 et 18h.

La présence à tous les cours et devoirs sur table est obligatoire.

En cas d'absentéisme non-justifié répété, le Proviseur peut décider l'exclusion de l'élève.

Matériel

L'oubli du matériel sera sanctionné via la note de vie scolaire. En cas d'oubli systématique, l'élève sera convoqué, si nécessaire en présence des parents, afin d'améliorer la situation.

La possession d'une calculatrice est obligatoire et celle-ci devra être apportée à chaque cours dans lequel elle peut être utilisée.

Utilisation du téléphone portable

Le téléphone portable ne peut pas être utilisé dans l'établissement.

Lors d'un usage du téléphone, le téléphone sera confisqué et remis au secrétariat.

Il est demandé aux parents de ne pas téléphoner à leurs enfants pendant le temps scolaire. Si nécessaire, ils peuvent contacter le secrétariat pour transmettre un message à leur enfant.

Nous rappelons aux élèves que les lois relatives aux droits à l'image s'appliquent aussi dans le Lycée. Nous leur demandons donc de ne pas prendre des images dans le Lycée, sauf avec l'autorisation explicite des professeurs dans le cadre d'une activité pédagogique.

La pratique des jeux vidéos est interdite au Lycée, dans et en dehors du temps scolaire.

Devoirs CNED

Le calendrier des devoirs sera strictement respecté. Si un élève n'a pas rendu un devoir ou l'a effectué de façon incomplète à la date fixée par le professeur, le devoir sera envoyé dans l'état par le professeur.

Cartables

Durant les interours, récréations et pause-déjeuners, les cartables seront déposés dans le couloir du sous-sol ou au deuxième étage, dans ou à côté des casiers prévus à cet effet.

Si un cartable se trouve dans un autre endroit de l'établissement, celui-ci sera déposé au secrétariat et l'élève sera sanctionné si cela se reproduit.